

2026/057

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS
Séance du 9 septembre 2026**

Date de la convocation :	2 septembre 2026
Date de l'affichage	2 septembre 2026
Membres du Conseil Municipal :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délibération :	27
Pouvoirs :	4

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FERTE-ALAIS, régulièrement convoqué en date du 2 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire de LA FERTE-ALAIS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Messieurs ANDRIEU GREGORY, MARRE YVES, Mesdames HURTREL PATRICIA, MIHOUB LAETITIA, CHAILLOUX LUDIVINE, FOURNIER FREDERIQUE,

Mesdames MARCHAL BERNADETTE, GUIHARD OPHELIE, SOARES SABRINA, PHALIPPOUX LEA, LEFOUR ALISON, LARGUIER KATIA, BENKEMOUN CARINE,

Messieurs FLAMENT FREDERIC, ALLARD STEPHANE, ORGE GREGORY, WALTER ALEXANDRE, HEM CYRIL, NAULEAU FLORIAN, ZABBOUJ YAASIN, SERRA SYLVAIN, MERLEN BRADY

AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame COGULET
Madame LEVACHER
Monsieur PESCHEUX
Madame BARBAT

A

Madame HURTREL
Madame MIHOUB
Madame FOURNIER
Madame LARGUIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory ANDRIEU

**Objet de la délibération : ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA
DEMISSION DE MONSIEUR GUY CHARLES HUMBERT ET DE
MONSIEUR STEPHANE ALLARD DE LEURS FONCTIONS
D'ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°2 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Guy Charles HUMBERT, élu 8^{ème} adjoint le 27 mars 2026, a adressé sa démission (en qualité de maire-adjoint et de conseiller municipal) à Madame la Préfète qui l'a acceptée par courrier reçu par Monsieur Guy Charles HUMBERT le 18 août 2025,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane ALLARD, élu 2^{ème} adjoint le 27 mars 2026, a adressé sa démission (en qualité de maire-adjoint uniquement) à Madame la Préfète qui l'a acceptée par courrier reçu par Monsieur Stéphane ALLARD le 24 août 2026,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret,

CONSIDERANT que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

CONSIDERANT que suite à la démission de MM. Guy Charles HUMBERT et Stéphane ALLARD, respectivement 8^{ème} et 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal, par sa délibération du 9 septembre 2026 a décidé de maintenir à 8 le nombre d'adjoints, a précisé que les adjoints en place remonteraient dans l'ordre du tableau et que les deux nouveaux adjoints élus seraient respectivement 7^{ème} et 8^{ème} adjoints,

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un 7^{ème} adjoint,

IL EST PROPOSE LA CANDIDATURE AU POSTE DE 7^{EME} ADJOINT DE :

- Monsieur Cyril HEM
- M.....,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE à une élection, à scrutin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- o Nombre de bulletins : 27
- o A déduire :
 - Bulletins blancs : 3
 - Bulletins nuls :
- o Reste pour les suffrages exprimés : 24
- o Majorité absolue : 24 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE ELU 7^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions :

Monsieur Cyril HEM

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un 8^{ème} adjoint,

IL EST PROPOSE LA CANDIDATURE AU POSTE DE 8^{EME} ADJOINT DE :

- Monsieur Florian NAULEAU
- M.....,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE à une élection, à scrutin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- o Nombre de bulletins : 27
- o A déduire :
 - Bulletins blancs : 3
 - Bulletins nuls : 0
- o Reste pour les suffrages exprimés : 24 voix
- o Majorité absolue :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE ELU 8^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions :

Monsieur Florian NAULEAU

Le tableau des adjoints est donc fixé comme suit :

1 ^{er} adjointe	Patricia HURTREL
2 ^{ème} adjointe	Laëtitia MIHOUB
3 ^{ème} adjoint	Grégory ANDRIEU
4 ^{ème} adjointe	Ludivine CHAILLOUX
5 ^{ème} adjoint	Yves MARRE
6 ^{ème} adjointe	Frédérique FOURNIER
7 ^{ème} adjoint	Cyril HEM
8 ^{ème} adjoint	Florian NAULEAU

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.lafertealais.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Monsieur Pascal HUBERT
Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.